

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 10 avril 2024

Convocation : 5 avril 2024 - Date d'affichage : 5 avril 2024

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril à dix-neuf heures à Saint Léger sous la Bussière - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos)

Pouvoirs : M. Emmanuel ROUGEOT à Mme Sylvie DUPONT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Pierre LAPALUS

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) – M. Thierry BERNET (Serrières) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – M. Jean-Michel ROZIER (Trivy) - Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

Dissolution du Service Public d'Assainissement Non

**Collectif (SPANC) du Clunisois :
finalisation de la reprise du passif**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20240410-2024_22-DE

DELIB 2024-22

Vu l'Arrêté Préfectoral n°71-2023-12-28-00002 de fin d'exercice de la compétence ANC par le Syndicat Mixte du SPANC du Clunisois au 31/12/2023 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°71-2022-10-27-00004 de modification statutaire de la communauté de communes du Clunisois avec l'intégration de compétence SPANC au 1/01/2024 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°71 2019 22-10 002 du 22 octobre 2019 actualisant les compétences communautaires de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais ;

Vu la délibération n° 2023-36 du 19 juillet 2023 approuvant la dissolution du SPANC du Clunisois avec effet au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2023-60 du 9 novembre 2023 approuvant la répartition des actifs et passifs entre la Communauté de communes du Clunisois et la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier ;

Le Président explique qu'à la suite de la dissolution du Syndicat Mixte du SPANC du Clunisois et de la prise de compétence assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2024 par les communautés de communes du Clunisois et de St Cyr Mère Boitier, il convient de finaliser les points suivants :

- Clé de répartition géographique des restes à recouvrir ;
- Répartition de la dernière échéance de l'emprunt du SPANC ;
- Factures non mandatées reçues et à venir ;
- Reprise des résultats de clôture du compte du SPANC du Clunisois.

Le Président rappelle que la clé de répartition retenue pour la reprise des actifs et passifs par la Communauté de communes du Clunisois et la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier (SCMB) est respectivement de 59,78% et 40,22%.

1. Clé de répartition géographique - redevances des contrôles facturées avant le 31/12/2023

Conformément aux termes du paragraphe « Solde et facturation des dossiers techniques » de la délibération n° 2023-60 du 9 novembre 2023, les redevances des contrôles d'installations situées sur le territoire de la Communauté de communes, facturées avant le 31 décembre 2023, lui seront reversées. La Trésorerie se chargera de la répartition de chaque redevance.

2. Remboursement dernière échéances de l'emprunt

Le remboursement anticipé de l'emprunt n'a pu avoir lieu sur l'exercice 2023 en raison de crédits budgétaires insuffisants. Il convient de répartir cette échéance au vu de la clé de répartition rappelée ci-dessus, soit :

	Montant total de l'échéance	CC du Clunisois 59,78%	CC SCMB 40,22%
c/1641	1 255,70 €	750,66 €	505,04 €
c/66111	0,85 €	0,51 €	0,34 €

3. Factures

Certaines factures n'ont pu être payées par le SPANC avant la clôture du budget. Ces dépenses seront également imputées à la Communauté de communes selon la clé de répartition ci-dessus soit à hauteur de 40,22% de leur montant total.

A ce jour, un montant de 14 612,44 € reste à honorer, dont 5 877,12 € à la charge de la Communauté de communes.

Toute autre facture arrivant après la signature sera répartie selon le même principe.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20240410-2024_22-DE

DELIB 2024-22

4. Reprise des résultats de clôture du budget du SPANC

La Communauté de communes doit délibérer sur les résultats de clôture du SPANC ainsi que sur le transfert des déficits et excédents. Ces résultats sont répartis comme suit :

	TOTAL	CC du Clunisois	CC SCMB
Investissement	21 062,30 €	12 591,04 €	8 471,26 €
Fontionnement	18 960,77 €	11 334,75 €	7 626,02 €
Resultat Definitif	40 023,07 €	23 925,79 €	16 097,28 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de répartition géographique des restes à recouvrir ainsi que la répartition de la dernière échéance de l'emprunt du SPANC, des factures non mandatées reçues et à venir et de la reprise des résultats de clôture du compte du SPANC du Clunisois telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20240410-2024_22-DE

DELIB 2024-22